

GOWLINGS

1, Place Ville Marie
37^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3B 3P4
Tél : (514) 878-9641
Télec : (514) 878-1450
www.gowlings.com

Montréal, le 14 février 2007

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Paule Hamelin
Ligne directe : (514) 392-9411
Adjoint(e) : (514) 878-1041, poste 65254
paule.hamelin@gowlings.com

**Objet : Demande d'approbation de l'entente visant la suspension
des contrats en base et cyclable intervenue entre Hydro-Québec
Distribution et Hydro-Québec Production
Dossier Régie : R-3624-2007
Notre dossier : L94110084**

Chère consœur,

Pour donner suite à la nôtre du 9 février 2007, la présente a pour but de demander à la Régie de l'énergie de bien vouloir accorder un délai supplémentaire à notre cliente Énergie Brookfield Marketing Inc. afin que cette dernière puisse produire ses observations dans le dossier mentionné en titre au plus tard, le 15 février 2007, à midi.

Nous comprenons de la lettre procédurale de la Régie que celle-ci avait demandé aux personnes intéressées de présenter leurs observations par écrit avant le 12 février 2007, à midi et que le Distributeur pouvait répliquer à ces observations avant le 15 février 2007, à midi. Néanmoins, nous ne sommes pas en mesure de respecter ces délais excessivement courts en fonction des agendas respectifs des personnes appelées à travailler dans le présent dossier. À ce sujet, nous vous rappelons que nous avons pris connaissance de la demande du Distributeur qu'en date du 8 février 2007 et que nous avons effectué toutes les démarches requises pour tenter de respecter les délais prescrits selon la lettre procédurale de la Régie dans le dossier mentionné en titre mais en vain.

Nous estimons que notre cliente a un intérêt à intervenir dans le présent dossier et demandons à ce que celle-ci soit entendue.

En fonction de ce qui précède, nous demandons la possibilité d'extensionner le délai pour la production des observations de notre cliente et nous suggérons, par le fait même, le report du délai du Distributeur pour la réplique à ces observations qui pourrait être effectuée au plus tard le 19 février, à midi.

Nous comprenons que vous transmettez cette demande à Me Benoît Pépin, président, régisseur désigné dans le présent dossier et que vous nous ferez part de ces directives dès qu'il vous en sera possible.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING LAFLEUR HENDERSON s.r.l.



Paule Hamelin

PH/st